

Tours, le 10/09/2021

D cision

Objet : Tarif conf rence « 1981-2021 : l'abolition a 40 ans » le 09 octobre 2021   Tours

Direction des affaires
financieres

Vu le d cret 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif   la gestion budg taire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l' ducation

Vu la d lib ration n 2021-52 du conseil d'administration du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner d l gation   M. le Pr sident de l'universit  pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de v rifier au minimum l' quilibre pr visionnel de l'op ration, vente de prestations, d'objets ou de mat riels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur G n ral des Services,

DECIDE

Est approuv  le tarif du colloque cit  en objet

- Droit d'inscription de 15   TTC soit 13,63   HT pour les professionnels du Droit

Prise d'effet imm diate

Le Pr sident,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSIT  DE TOURS

Direction des affaires financieres
60 rue du Plat d' tain-BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Notification   :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne financiere de Droit

univ-tours.fr